



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mouvement Chretiente-solidarite

Question écrite n° 5204

Texte de la question

M Michel Charzat attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur les incidents provoques lors de la projection du film La derniere tentation du Christ. Il semble que des militants appartenant a des mouvements catholiques integristes ne soient pas etrangers a ces incidents. Un de ces mouvements, Chretiente-Solidarite, possederait une section sports et loisirs qui ne serait en realite que le service d'ordre de ce mouvement. Selon le programme distribue aux journees dites d'Amitie francaise de cette annee, le programme comprend un entrainement commando, ou « le port du casque est obligatoire pour les entrainements au baton » (sic). Des exercices de combat de rue sont prevus, ainsi que des cours sur le combat d'infanterie en zone urbaine. Parmi le materiel a emmener, on note, a cote du missel, un casque, des rangers, un treillis et des manches de pioche. Aussi il lui demande si de telles sections existent a sa connaissance et si leurs activites seraient legales. Celles-ci ne tomberaient-elles pas sous le coup de la loi du 10 juin 1936 interdisant l'existence de ligues armees ?

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que l'association « Chretiente-Solidarite » possede une section sports et loisirs qui organise des camps d'ete et des entrainements mensuels. Aucun fait reprehensible n'a ete releve a ce jour a l'occasion de telles activites. Il reste que les groupements qui pronent ou se livrent a l'action violente, quelle que soit l'ideologie dont ils se reclament, font l'objet d'une surveillance attentive du ministre de l'interieur, qui ne manquerait pas de proposer les mesures appropriees et, notamment, une dissolution administrative en application de la loi du 10 janvier 1936 relative aux groupes de combat et milices privees des lors que les conditions legales d'une telle mesure se trouveraient reunies. S'agissant par ailleurs des faits reprehensibles qui seraient commis par les membres ou sympathisants de telles organisations, les services de police disposent d'instructions permanentes leur enjoignant d'en rechercher les auteurs afin de les deferer aux tribunaux. Il est precise a cet egard a l'honorable parlementaire qu'a la suite de l'incendie d'origine criminelle qui a partiellement detruit dans la nuit du 22 au 23 octobre 1988 le cinema Saint-Michel, ou etait projete le film La Derniere Tentation du Christ, cinquante-deux personnes ont ete interpellees et onze d'entre elles deferees devant le parquet du tribunal de grande instance de Paris et inculpees des chefs d'association de malfaiteurs, complicité de degradation de biens immobiliers, complicité de blessures volontaires, blessures volontaires avec premeditation.

Données clés

Auteur : [M. Charzat Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5204

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3205